VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE ANIMATION DU PATRIMOINE

ARR2014_ 0175

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UNE DEAMBULATION EXCEPTIONNELLE D'ANIMAUX SUR LA COMMUNE DE NOISIEL DANS LE CADRE DES JOURNEES DU PATRIMOINE, LE SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2014.

ARRETE

OBJET:

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation des Journées du patrimoine par la Commune de Noisiel le samedi 20 septembre 2014,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée d'organiser une transhumance urbaine à travers le Val-Maubuée le samedi 20 septembre prochain en partenariat avec la coopérative Bergers Urbains, qui assurera la sécurité des animaux et du public,

CONSIDERANT que cette transhumance traversera une partie de la commune de Noisiel entre 15h00 et 19h00,

CONSIDERANT que pour la sécurité, tant des participants, des animaux, que du public et pour le maintien de l'ordre public, il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies empruntées.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: A l'occasion des Journées du patrimoine, **la circulation sera réglementée** au passage du troupeau entre 15h00 et 19h00 le samedi 20 septembre 2014 tout le long du trajet suivant (cf. plan joint):

- Départ place Henri Barbusse,
- le square Georges-Menier,
- la place Emile-Menier,
- la rue du chemin noir,
- le boulevard Pierre Carle,
- le chemin de la rivière,
- le cours du château,
- le cours du Luzard
- Arrivée allée des Bois RER



place E.Menier B.P. 35 REÇU EN PREFECTURE 77426 Marne la Vallée cede le 18/09/2014 Application agréée E-legalite.com

Suite de l'arrêté N° 2014

0175

Portant sur la règlementation de la circulation à l'occasion d'une déambulation exceptionnelle d'animaux sur la commune de Noisiel dans le cadre des journées du patrimoine le samedi 20 septembre 2014.

ARTICLE 2 : une interruption de la circulation s'effectuera sur chaque croisement rencontré sur les voies empruntées par la manifestation et elle sera signalée et encadrée par la police municipale et la coopérative Bergers Urbains,

ARTICLE 3 : les riverains pourront entrer et sortir de leur propriété en observant la plus grande prudence,

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché sur place par les soins des Services techniques municipaux et de la Communauté d'agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée,

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M le Président de la Communauté d'agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée,
- M le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- M le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La société Nestlé France S.A.S.,
- Monsieur le président de l'association Bergers Urbains,
- La Maire-adjointe chargée de la culture, du patrimoine et du tourisme,
- Le Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, du transport et de l'environnement,
- M le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- Mme le Directeur Général Adjoint en charge des services d'action à la population,
- Le Service d'animation du patrimoine,
- Le Service communication,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les Services techniques (voirie / espaces verts),
- Le Service urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

1 7 SEP. 2014 Fait à Noisiel, le

Le Maire

Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le

1 8 SEP. 2014 1 9 SEP. 2014 Notifié le

1 8 SEP. 2014 Publié le

1 8 SEP. 2014

place E.Menier E.P. 35 REÇU EN PREFECTURE 77426 Marne la Vallée cedex 18/09/2014

Application agréée E-legalite.co

hôtel de ville



Parcours de la mini-transhumance du 20 septembre

